

**LISTE D'APTITUDE COMPLEMENTAIRE D'ACCES
AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
Au titre de la promotion interne**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Article 39

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 42 modifiant la durée de validité d'inscription sur la liste d'aptitude,

Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne (arrêté n°2019 AG-61),

Considérant que cette promotion interne au grade d'AGENT DE MAITRISE n'est soumise à aucune règle de quota,

Considérant que **85** fonctionnaires remplissant les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016, ont été proposés par leur employeur au grade d'agent de maîtrise,

Considérant l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C dans sa séance du **18 décembre 2019** et après étude des dossiers présentés.

Considérant qu'il y a lieu d'établir une liste complémentaire à celle de l'article 1 de l'arrêté susvisé (arrêté n°2019 AG-61) ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article 39 de la loi précitée et de l'article 4 du décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016, la liste d'aptitude d'accès au 1er grade **d'AGENT DE MAITRISE** au titre de la promotion interne est complétée comme suit :

Collectivité	Agent
LE BARCARES	BARRETO Chantal
LE BARCARES	DE TONI Jérôme
LE BARCARES	JOURDA Christophe
LE BARCARES	SANCHEZ Félix

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette liste d'aptitude a une validité de 2 ans **à partir du 17.01.2020** renouvelable 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2^{ème} année suivant son inscription initiale, puis au terme de la 3^{ème} année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision affichée dans les locaux du CDG66 et notifiée aux agents inscrits sur cette liste, son ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 17/01/2020

Le président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte
Transmis au représentant de l'Etat le

Publiée le 17/01/2020

Le Président
Robert GARRABE



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
17 JAN. 2020

COURRIER